



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/36/741
5 décembre 1981
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

UN/SA/DOCUMENT

Trente-sixième session
Point 40 de l'ordre du jour

REDUCTION DES BUDGETS MILITAIRES

Rapport de la Première Commission

Rapporteur : H. Alemayehu MAKOFPLEM (Ethiopie)

I. INTRODUCTION

1. La question intitulée :

'Réduction des budgets militaires :

- a) Rapport de la Commission du désarmement ;
- b) Rapport du Secrétaire général ;

a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la trente-sixième session conformément à la résolution 35/142 de l'Assemblée générale, en date du 12 décembre 1980.

2. A sa 4ème séance plénière, le 18 septembre 1981, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire la question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Première Commission.

3. A sa 2ème séance, le 7 octobre, la Première Commission a décidé de tenir un débat général commun sur les questions relatives au désarmement qui lui avaient été renvoyées, à savoir les points 39 à 56, 128 et 135. Ce débat général a eu lieu de la 3ème à la 26ème séances, du 19 octobre au 4 novembre (voir A/C.1/36/PV.3 à 26).

4. Pour l'examen du point 40, la Première Commission était saisie des documents suivants :

- a) Rapport de la Commission du désarmement 1/,

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément No 42 (A/36/42).

- b) Lettre datée du 25 mars 1981, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Arabie saoudite auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant les résolutions et le communiqué final adoptés par la troisième Conférence islamique, tenue à La Mecque du 25 au 28 janvier 1981 (A/36/136);
- c) Rapport du Secrétaire général (A/36/353 et Corr.1 et Add. 1 et 2);
- d) Lettre datée du 30 septembre 1981, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant à la trente-sixième session de l'Assemblée générale le communiqué de la Réunion des ministres des affaires étrangères et des chefs de délégation des pays non alignés (A/36/566-S/14713), tenue à New York du 25 au 28 septembre 1981;
- e) Lettre datée du 5 octobre 1981, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies contenant les résolutions adoptées par la soixante-huitième Conférence interparlementaire, tenue à La Havane du 15 au 23 septembre 1981 (A/36/584).

II. EXAMEN DES PROJETS DE RÉSOLUTION

A. Projet de résolution A/C.1/36/L.38

5. Le 16 novembre, l'Autriche, le Bangladesh, l'Equateur, l'Indonésie, l'Irlande, le Nigéria, le Pérou, la Roumanie, le Rwanda, le Sénégal, la Suède et l'Uruguay ont soumis un projet de résolution (A/C.1/36/L.38), coparrainé ultérieurement par le Niger et le Soudan. Le projet de résolution a été présenté par le représentant de la Roumanie à la 33ème séance, le 16 novembre.

6. A la 38ème séance, le 20 novembre, le représentant de la Roumanie a révisé oralement le premier alinéa du préambule de ce projet de résolution en supprimant l'expression "sans précédent" après "l'augmentation". A la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/36/L.38 ainsi modifié oralement, sans le mettre aux voix (voir par. 9, projet de résolution A).

B. Projet de résolution A/C.1/36/L.39

7. Le 16 novembre, l'Allemagne, République fédérale d', l'Autriche, la Belgique, le Canada, la Colombie, le Costa Rica, le Danemark, la France, l'Indonésie, l'Irlande, l'Italie, le Mexique, le Nigéria, la Norvège, les Pays-Bas, la Roumanie, le Soudan et la Suède ont soumis un projet de résolution (A/C.1/36/L.39) coparrainé ultérieurement par le Rwanda. Le projet de résolution a été présenté par le représentant de la Suède, à la 33ème séance, le 16 novembre.

8. A sa 38ème séance, le 20 novembre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/36/L.39 par 102 voix contre zéro, avec 15 abstentions (voir par. 9, projet de résolution B). Il a été procédé à un vote enregistré et les voix se sont réparties comme suit :

/...

Ont voté pour : Allemagne, République fédérale d', Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Brésil, Burundi, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Congo, Côte d'Ivoire, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyane, Honduras, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Karapouchea démocratique, Kenya, Koweït, Liban, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre.

Ont voté contre : Néant.

Se sont abstenus : Bulgarie, Cuba, Hongrie, Inde, Mongolie, Mozambique, Pologne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Viet Nam, Zambie.

III. RECOMMANDATIONS DE LA PREMIERE COMMISSION

9. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution suivants :

/...

Réduction des budgets militaires

A

L'Assemblée générale,

Vivement préoccupée par l'accélération constante de la course aux armements et par l'augmentation des dépenses militaires qui grèvent lourdement l'économie de toutes les nations et ont des effets extrêmement préjudiciables pour la paix et la sécurité mondiales,

Réaffirmant les dispositions du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale selon lesquelles une réduction progressive des budgets militaires sur une base mutuellement convenue, par exemple, en chiffres absolus ou en pourcentage, particulièrement de la part des Etats dotés d'armes nucléaires et d'autres Etats militairement importants, serait une mesure qui contribuerait à freiner la course aux armements et offrirait davantage de possibilités de réaffecter au développement économique et social, notamment au profit des pays en développement, les ressources actuellement utilisées à des fins militaires 2/.

Réaffirmant qu'il est possible d'opérer des réductions régulières et systématiques dans les budgets militaires sans modifier l'équilibre militaire au détriment de la sécurité nationale d'aucun Etat,

Rappelant sa résolution 34/83 F du 11 décembre 1979, dans laquelle il est estimé qu'une nouvelle impulsion devrait être donnée aux efforts déployés en vue de parvenir à des accords tendant à geler, à réduire ou à limiter de toute autre manière, d'une façon équilibrée, les dépenses militaires et comprenant des mesures adéquates de vérification donnant satisfaction à toutes les parties intéressées,

Rappelant la Déclaration faisant des années 1990 la deuxième Décennie du désarmement 3/, qui prévoit que, au cours de la Décennie, des efforts renouvelés devraient être faits afin de parvenir à un accord sur la réduction des dépenses militaires et la réaffectation au développement économique et social, notamment au profit des pays en développement, des ressources utilisées à des fins militaires,

Rappelant sa résolution 35/142 A du 12 décembre 1980, qui prie la Commission du désarmement de poursuivre, à sa session de 1981, l'examen de la question intitulée "Réduction des budgets militaires", et, en particulier, de définir et de préciser les principes qui devraient régir l'action future des Etats dans le domaine du gel et de la réduction des dépenses militaires, compte tenu de la possibilité de codifier ces principes dans un document approprié en temps opportun,

2/ Résolution S-10/2 de l'Assemblée générale, par. 89.

3/ Résolution 35/46 de l'Assemblée générale, annexe.

Ayant examiné le rapport de la Commission du désarmement 4/ sur les travaux réalisés au cours de sa session de 1981 et prenant en considération les propositions et idées présentées par les Etats Membres au sujet des principes qui devraient régir l'action future des Etats dans le domaine du gel et de la réduction des dépenses militaires et qui figurent dans le document de travail joint en annexe au rapport de la Commission,

Consciente des différentes propositions présentées par les Etats Membres et des activités menées jusqu'à présent dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies en matière de réduction des budgets militaires,

Considérant que la définition et la précision des principes qui devraient régir l'action future des Etats dans le domaine du gel et de la réduction des dépenses militaires ainsi que les autres activités poursuivies dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies en matière de réduction des budgets militaires devraient être considérées comme ayant pour objectif fondamental de parvenir à des accords internationaux sur la réduction des dépenses militaires,

1. Réaffirme la nécessité urgente de renforcer les efforts de tous les Etats et l'action internationale dans le domaine de la réduction des budgets militaires, en vue de la réalisation d'accords internationaux visant à geler, à réduire ou à restreindre de toute autre manière les dépenses militaires;

2. Renouvelle son appel à tous les Etats, en particulier aux Etats les plus fortement armés, en attendant la conclusion d'accords sur la réduction des dépenses militaires, pour qu'ils fassent preuve de modération dans leurs dépenses militaires en vue de réaffecter les fonds ainsi économisés au développement économique et social, en particulier au profit des pays en développement;

3. Prie la Commission du désarmement de poursuivre, à sa session de 1982, l'examen de la question intitulée "Réduction des budgets militaires", compte tenu des dispositions de la résolution 35/142 A de l'Assemblée générale ainsi que de celles de la présente résolution en vue de définir et de préciser les principes qui devraient régir l'action future des Etats dans le domaine du gel et de la réduction des dépenses militaires, compte tenu de la possibilité de codifier ces principes dans un document approprié en temps opportun;

4. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-septième session la question intitulée "Réduction des budgets militaires".

L'Assemblée générale,

Vivement préoccupé par la course aux armements, ses effets extrêmement préjudiciables pour la paix et la sécurité mondiales et le gaspillage déplorable de ressources humaines et économiques qu'elle entraîne,

Alarmée par la tendance actuelle à une nouvelle augmentation du taux de croissance des dépenses militaires,

Considérant qu'une réduction progressive des dépenses militaires sur une base mutuellement convenue serait une mesure qui contribuerait à freiner la course aux armements et offrirait davantage de possibilités de réaffecter au développement économique et social, particulièrement au profit des pays en développement, les ressources actuellement utilisées à des fins militaires,

Convaincue qu'il est possible et souhaitable d'opérer ces réductions sur une base mutuellement convenue sans modifier l'équilibre militaire au détriment de la sécurité nationale d'aucun pays,

Réaffirmant en outre sa conviction que les dispositions permettant la comparaison des dépenses militaires et la vérification doivent être les éléments fondamentaux de tout accord visant à la réduction des dépenses militaires,

Rappelant qu'un groupe d'experts créé conformément à la résolution 35/142 B adoptée par l'Assemblée générale le 12 décembre 1980 étudie actuellement ces questions et que ce groupe doit présenter son rapport avant la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée consacrée au désarmement,

Rappelant en outre que l'utilisation d'un système de publication normalisée des dépenses militaires a été recommandée et que les premiers rapports nationaux ont été reçus cette année,

Soulignant l'intérêt de cet instrument de publication, lorsqu'il sera pleinement utilisé sous sa forme perfectionnée, comme moyen de renforcer la confiance entre États en contribuant à une plus grande franchise sur les questions militaires, ce qui est particulièrement important pour la conclusion d'accords nationaux visant à la réduction des dépenses militaires,

Réaffirmant en outre sa conviction que la publication de données militaires et l'examen des problèmes relatifs à la vérification et la comparabilité ont pour objectif fondamental de permettre la conclusion d'accords internationaux visant à réduire les dépenses militaires,

Prenant note avec satisfaction du premier rapport du Secrétaire général sur ces questions 5/,

5/ A/36/353 et Corr.1 et Add.1 et 2.

/...

Considérant que les activités liées à la publication des dépenses militaires et aux questions de comparabilité et de vérification et autres activités en cours dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies ayant trait à la réduction des budgets militaires doivent avoir pour objectif fondamental de permettre la conclusion d'accords internationaux sur la réduction des dépenses militaires,

1. Souligne la nécessité d'accroître le nombre des Etats faisant rapport afin d'aboutir à la participation la plus large possible de pays appartenant à des régions géographiques différentes et représentant des systèmes de budgétisation différents;

2. Renouvelle sa recommandation tendant à ce que tous les Etats Membres utilisent l'instrument de publication et fassent rapport au Secrétaire général, tous les ans, avant le 30 avril, sur leurs dépenses militaires de l'exercice financier le plus récent pour lequel des données sont disponibles;

3. Prie le Secrétaire général d'étudier les moyens permettant de faire de la collecte et de l'assemblage des données sur les dépenses militaires, publiées par les Etats sur la base de l'instrument de publication, partie intégrante des activités statistiques régulières des Nations Unies et de compiler et de publier ces données conformément aux méthodes en vigueur en matière de statistiques;

4. Prie également le Secrétaire général d'inclure ces questions dans son prochain rapport annuel à l'Assemblée générale sur les budgets militaires.
